Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 2 novembre 2026

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 2 novembre 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Jenny Lehoux, Josée Marcoux et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, Directeur général et greffier-trésorier est également présente

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

Déclaration des intérêts pécuniaires

Afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums, les élus ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

155-11-26 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Dépôt des états financiers
9. Avis de motion – Règlement autorisant la conclusion de l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de remplacer les articles 2 et 3 concernant le chef-lieu et le lieu des séances
10. Formation des comités
11. Nomination du maire suppléant
12. Nomination d'une substitute pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
13. Autorisation de paiement - Décompte progressif #9 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres
14. Transfert budgétaire
15. Affectation d'une somme à la réserve financière pour la tenue des élections municipales
16. Entretien route Fermanagh
17. Offre de service – Vérification comptable
18. Autorisation de signature pour la demande d'aide financière relative au projet Le Pôle Multisport de Saint-Elzéar
19. Demande de dérogation mineure – 777 avenue Principale
20. Demande de dérogation mineure – Distances séparatrices d'odeurs (260-262, rang du Bas-Saint-Thomas, Lots 3 582 281 et 6 574 557)
21. Avis de félicitations – Député de Beauce-Nord
22. Avis de félicitations – Ministre responsable de la région

23. Pour promouvoir le respect envers les personnes élues municipales et lutter contre l'intimidation, les menaces et le harcèlement
24. Varia
25. Levée de l'assemblée

156-11-26 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 1er octobre soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire commente les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Il tient également à remercier les membres du Service de sécurité incendie pour leur présence préventive et sécuritaire dans les rues de la municipalité lors des festivités de l'Halloween, assurant ainsi la sécurité publique tout en procédant à la distribution de friandises aux enfants. Enfin, des remerciements sont adressés à madame Myriam Berthiaume ainsi qu'à son équipe de bénévoles pour l'organisation et la tenue de l'activité immersive gratuite « Le Conteneur de l'Horreur », un parcours récréatif sur le thème d'un asile psychiatrique abandonné présenté au terrain de baseball municipal à la fin d'octobre pour les citoyens de huit ans et plus.

Correspondance

- ***Demande Fêtes de chez Nous***
- ***Demande École Notre-Dame (Salon du livre)***
- ***Demande La Veilleuse***

157-11-26 Chèques et comptes

Il est proposé par Jenny Lehoux et unanimement résolu

QUE les déboursés au montant de 2 519 754.20 et les achats au montant de 1 767 750.68 soient acceptés.

Dépôt des états financiers

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

158-11-26 Avis de motion – Règlement autorisant la conclusion de l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de remplacer les articles 2 et 3 concernant le chef-lieu et le lieu des séances

Avis de motion est donné par Stéphane Lehoux, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant l'entente pour la cour municipale. Un projet de règlement no 2026-324 est déposé séance tenante.

159-11-26 Formation des comités

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE les personnes suivantes soient nommées pour siéger aux comités suivants :

Sécurité publique : Police et incendie
Gaétan Drouin et Josée Marcoux
Transport : voirie d'été, voirie d'hiver, entretien des équipements, fonctionnement
David Desmarais et Stéphane Lehoux
Hygiène du milieu : GESTE
Sylvie Lehoux et Josée Marcoux
Urbanisme
Sylvie Lehoux et Gaétan Drouin (substitue d'un conseiller : Josée Marcoux)
Comité de démolition
Hugo Berthiaume, Sylvie Lehoux et Gaétan Drouin
Bibliothèque
Josée Marcoux
Développement Saint-Elzéar
Hugo Berthiaume, David Desmarais et Jenny Lehoux
Office régional de l'Habitation (ORH) : Résidence du Verger
Sylvie Lehoux
Comité agricole
David Desmarais et Jenny Lehoux
Comité Plein-air
Sylvie Lehoux et David Desmarais

160-11-26 Nomination de la mairesse suppléante

Il est proposé par Jenny Lehoux et unanimement résolu

DE NOMMER Sylvie Lehoux mairesse suppléante pour une période d'un an.

161-11-26 Nomination d'une substitute pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin QUE ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

DE NOMMER la conseillère Sylvie Lehoux à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2027.

D'AUTORISER la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

162-11-26 Autorisation de paiement - Décompte progressif #9 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE T.G.C. inc. a transmis un décompte, soit le décompte progressif # 9 représentants l'avancement au 26 octobre 2026 des travaux ainsi que la libération d'une partie de la retenue;

CONSIDÉRANT QUE la firme chargée de la supervision des travaux, ARTELIA, a procédé à la validation du décompte progressif et recommande le paiement du décompte #9 au montant de 46 133,81 $;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #9 pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres au montant de 46 133,81 $, incluant les taxes.

163-11-26 Transfert budgétaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le Directeur général greffier-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 1 179 920 $ au budget 2026. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme-ci au long reproduit.

164-11-26 Affectation d'une somme à la réserve financière pour la tenue des élections municipales

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution no. 193-11-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, adopté un règlement 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales, le conseil prévoit affecter une somme de 2 000 $, tel que prévu au budget annuel;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER à la réserve financière pour la tenue des élections municipales un montant de 2 000 $ pour l'exercice financier 2026.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

165-11-26 Entretien route Fermanagh

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE pour l'hiver 2026-2027, le prix facturé à la Municipalité de Saint-Sylvestre pour l'entretien de la route Fermanagh (2 km) sera 7 250 $ du km pour un total de 14 500 $, et ce, selon les conditions stipulées dans l'entente signée le 15 novembre 1999.

166-11-26 Offre de service – Vérification comptable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de service pour la vérification des états financiers de la municipalité ainsi que la reddition de compte aux divers ministères;

En conséquence, il est proposé par Jenny Lehoux et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. au coût de 16 500 $ en 2027 pour l'audit des états financiers et de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier de la municipalité pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2026, ainsi QUE pour la reddition de compte pour le ministère des Transports.

167-11-26 Autorisation de signature pour la demande d'aide financière relative au projet Le Pôle Multisport de Saint-Elzéar

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 118-08-26 en appui au projet Le Pôle Multisport de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada pour les régions du Québec exige un document officiel attestant l'autorité des représentants désignés à agir aux termes de l'accord du portail organisation;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Mathieu Genest, ainsi que le directeur des loisirs, monsieur Alexandre Bédard, à signer tout document requis par Développement économique Canada pour les régions du Québec en lien avec le projet Le Pôle Multisport de Saint-Elzéar.

QUE la présente résolution complète la résolution 118-08-26.

168-11-26 Demande de dérogation mineure – 777 avenue Principale

CONSIDÉRANT QUE M. Éloi Berthiaume est propriétaire du lot 3 582 109 situé au 777, avenue Principale (Zone M-3) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un garage résidentiel détaché de 77 m^2 qui porterait la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires à 93 m^2 (incluant une remise existante de 17 m^2, alors QUE l'article 9.3.2 du Règlement de zonage n° 2007-115 prescrit une superficie maximale de 60 m^2 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères d'analyse formels de l'article 3.2 du règlement 2007-120 de Saint-Elzéar ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de rendre le projet conforme (notamment par la réduction de la dimension du garage ou le remplacement/démolition de la remise existante) ont été examinées ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice invoqué relève de convenances personnelles liées à l'entreposage de multiples véhicules de loisir ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

En conséquence, il est proposé Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure telle que présentée.

169-11-26 Demande de dérogation mineure – Distances séparatrices d'odeurs (260-262, rang du Bas-Saint-Thomas, Lots 3 582 281 et 6 574 557)

CONSIDÉRANT QUE la société Porc S.B. inc. est propriétaire des lots 3 582 281 et 6 574 557 situés au 260-262, rang du Bas-Saint-Thomas (Zone agricole A-3) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'agrandissement de la maternité porcine existante n° 1, la construction d'un réservoir à purin circulaire en béton à ciel ouvert n° 3, le retrait des toitures des réservoirs existants n° 1 et n° 2 et l'augmentation du cheptel de 408,8 UA à 452,5 UA (1 810 truies/verrats) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge à la distance séparatrice d'odeurs prescrite de 294,3 mètres selon l'article 4.7.2 f) et l'Annexe 2 du Règlement de zonage n° 2007-115, en établissant les distances minimales à 101 mètres (existante) / 135 mètres (projetée) pour la résidence du 250, rang du Bas-Saint-Thomas, et à 176 mètres (existante) / 197 mètres (projetée) pour la résidence/chalet du 266, rang du Bas-Saint-Thomas ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de l'article 3.2 du règlement 2007-120 de Saint-Elzéar ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de rendre le projet conforme ont été examinées et que l'implantation projetée s'effectue en s'éloignant des habitations voisines tout en réutilisant les structures existantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande, et que le refus d'autoriser les travaux empêcherait l'entreprise de procéder à sa mise aux normes environnementales et de bien-être animal d'un élevage existant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise qu'un tel préjudice sérieux peut découler du fait de ne pouvoir satisfaire aux exigences applicables en matière d'environnement ou de bien-être animal lorsqu'il est question de distances séparatrices relatives aux odeurs ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins, et que les propriétaires voisins concernés ont formellement donné leur consentement par écrit ;

En conséquence, il est proposé Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure n° 2026-0132 telle que présentée.

170-11-26 Avis de félicitations – Député de Beauce-Nord

ATTENDU l'élection de madame Patricia Drouin à titre de députée de la circonscription de Beauce-Nord lors de l'élection générale provinciale tenue le 5 octobre 2026;

ATTENDU que madame Patricia Drouin représentera la population de Beauce-Nord à l'Assemblée nationale du Québec;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar adresse ses sincères félicitations à madame Patricia Drouin pour son élection à titre de députée de Beauce-Nord.

QUE le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions et exprime sa volonté de travailler en étroite collaboration avec elle afin de faire progresser les dossiers d'intérêt pour la Municipalité de Saint-Elzéar et sa population.

171-11-26 Avis de félicitations – Ministre responsable de la région

ATTENDU la nomination de madame Natalie Bisaillon à titre de Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar adresse ses sincères félicitations à madame Natalie Bisaillon pour sa nomination à titre de Ministre responsable de la région de la Chaudiere-Appalaches.

QUE le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions et exprime sa volonté de travailler en étroite collaboration avec elle afin de faire progresser les dossiers d'intérêt pour la Municipalité de Saint-Elzéar et sa population.

172-11-26 Pour promouvoir le respect envers les personnes élues municipales et lutter contre l'intimidation, les menaces et le harcèlement

ATTENDU que madame Gina Cloutier, mairesse de Frampton, a publiquement fait état d'insultes, d'attaques personnelles, d'intimidation et de menaces qui auraient affecté sa santé et sa vie personnelle, l'amenant à annoncer son intention de démissionner;
ATTENDU que madame Cloutier a depuis annoncé sa décision de poursuivre son mandat, à la suite de nombreux témoignages de soutien;

ATTENDU que plusieurs autres mairesses, maires et personnes élues municipales au Québec sont également confrontés à des situations d'intimidation, de menaces, de harcèlement et d'attaques personnelles dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU que de tels comportements peuvent avoir des répercussions importantes sur la vie personnelle et professionnelle des personnes élues, sur leurs proches ainsi que sur leur capacité à exercer pleinement leurs responsabilités;

ATTENDU que les personnes élues doivent pouvoir exercer leurs fonctions dans un climat respectueux, qui préserve leur dignité, leur sécurité et celle de leurs proches;

ATTENDU que la participation citoyenne, le droit de questionner les décisions publiques et l'expression de désaccords sont essentiels à la démocratie municipale et doivent pouvoir s'exercer dans le respect des personnes;

ATTENDU que l'intimidation, les menaces, le harcèlement et les attaques personnelles nuisent au débat démocratique et peuvent décourager l'engagement citoyen ainsi que compromettre le recrutement et la rétention des personnes élues municipales;

ATTENDU qu'il est important de sensibiliser la population aux réalités vécues par les personnes élues municipales et de rappeler que les désaccords politiques et les critiques envers les décisions publiques ne justifient jamais les menaces, l'intimidation ou le harcèlement;

ATTENDU qu'une campagne de sensibilisation publique à l'échelle du Québec contribuerait à promouvoir des échanges respectueux, à prévenir les comportements intimidants et à favoriser un climat propice à la participation citoyenne et à l'engagement municipal;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-Elzéar témoigne de sa solidarité envers madame Gina Cloutier, mairesse de Frampton, à la suite des événements qu'elle a publiquement rapportés, et souligne son engagement envers sa communauté;

QUE le conseil municipal exprime également son soutien à l'ensemble des mairesses, maires et personnes élues municipales du Québec qui sont confrontés à des situations d'intimidation, de menaces, de harcèlement ou d'attaques personnelles dans l'exercice de leurs fonctions;

QUE le conseil municipal condamne toute forme d'intimidation, de menace, de harcèlement ou d'attaque personnelle envers les personnes élues municipales et réaffirme l'importance de préserver un débat démocratique ouvert, constructif et respectueux;

QUE le conseil municipal invite les citoyennes et citoyens, les organisations, les médias et l'ensemble des acteurs de la vie municipale à contribuer à un climat favorisant le dialogue, l'écoute, la participation citoyenne et le respect des personnes;

QUE le conseil municipal de Saint-Elzéar demande au gouvernement du Québec de mettre en place, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, une campagne de sensibilisation publique à l'échelle provinciale visant à promouvoir le respect envers les personnes élues, à prévenir l'intimidation, les menaces et le harcèlement, et à rappeler que le droit de questionner, de critiquer et d'exprimer un désaccord doit s'exercer dans le respect des personnes;

QUE cette campagne vise notamment à faire connaître les conséquences de ces comportements sur les personnes élues, leurs proches, la relève politique municipale et le fonctionnement de la démocratie locale;

QUE le conseil municipal de Saint-Elzéar demande la collaboration du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec afin de soutenir la réalisation et la diffusion de cette campagne;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

173-11-26 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jenny Lehoux et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 20h15.

Hugo Berthiaume, maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et
directeur général